

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATI**N DU C.C.A.S.****

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210147-20260127-2026_27_01-D04-DE

Accusé certifié exécutoire Page 1 sur 3
Réception par le préfet : 29/01/2026
Publication : 29/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 27 Janvier 2026

Le 27 janvier 2026 à 17h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le jeudi 15 janvier 2026, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERGER – Maire de la ville de Saint-Etienne.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Votants : 13

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°04

Objet : Annule et remplace la délibération n°5 du 25/11/2025. Attribution d'une subvention à l'Asile de Nuit pour l'achat des denrées alimentaires des colis d'été 2026 - approbation

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BERGER (Président), M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON,

Avaient donné pouvoir :

Mme Catherine ZADRA ayant donné pouvoir à M. Charles DALLARA.

Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON

M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET, M. Philippe CESANA.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- La demande de subvention déposée par l'association l'Asile de Nuit.
- La délibération n°5 du conseil d'administration du 25/11/2025.

Considérant

Chaque année, le CCAS verse une subvention à l'Asile de nuit dans le cadre de l'opération des colis d'été. Une délibération a été présentée dans ce sens au Conseil d'administration du 25 novembre 2025 et a été adoptée. Toutefois, par respect des procédures, il est préférable que le vote de la subvention intervienne après le vote du budget. Aussi, la présente

Pour l'autorité compétente par délégation



délibération présentée après le vote du budget, annule et remplace la délibération n°5 du 25 Novembre 2025.

Le C.C.A.S. sollicite depuis 2004 les associations d'aide alimentaire pour la distribution des colis d'été. Coordonnée depuis 2011 par le CCAS, cette action est rendue possible grâce à la coopération de plusieurs associations du territoire : l'Asile de Nuit, Revivre, La Croix Rouge, Les Conférences Saint Vincent de Paul, Aide aux Détresses, la Fasee, la Part du Colibri, la Banque Alimentaire et Issa Berri. Une mutualisation des bénévoles est ainsi proposée, afin de réunir un maximum de moyens humains.

Grâce à cette organisation 441 familles ont obtenu de l'aide avec 3050 colis distribués en 2025.

Pour l'année 2026, il est proposé de reconduire à l'identique l'organisation comme suit :

- Les associations partenaires mettront à disposition des bénévoles les jours de distribution et lors de la réception des denrées alimentaires.
- La Banque Alimentaire offrira également de la nourriture et des moyens humains.
- L'Asile de Nuit conservera la gestion d'achat des denrées alimentaires.
- Issa Berri mettra à disposition des moyens humains pour soutenir l'action en dehors de la préparation des colis et de leur distribution.

Deux distributions hebdomadaires auront lieu sur 7 semaines, les mardis et mercredis de début juillet à la mi-août. A cette occasion, des permanences seront assurées sur place par des agents de l'Unité Sociale du C.C.A.S, pour inscrire les demandeurs qui ne figureraient pas sur les listes des associations.

Prenant compte de l'inflation et de la nécessité de proposer une alimentation saine et de qualité qui correspond au mieux aux besoins des bénéficiaires, les attributions s'effectueront une fois tous les 15 jours pour une même famille. Chaque famille inscrite pourra bénéficier ainsi, en fonction de sa composition, de 3 distributions par le dispositif des colis d'été, pendant la période de fermeture de leur association.

Pour permettre à l'Asile de Nuit d'acquérir les denrées alimentaires nécessaires pour la constitution des colis, il est proposé de verser une subvention de 40 000,00 €, montant validé par l'association.

L'Assemblée Délibérante :

- Approuve l'attribution de la subvention de 40 000,00 € à l'association "Asile de Nuit" en vue de la distribution des colis alimentaires d'été 2026.
- Approuve la convention à intervenir entre le C.C.A.S. et l'association, dont un exemplaire restera joint au dossier, et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer,
- Autorise le prélèvement de ces sommes sur la ligne comptable Chapitre 65 Article 65748 – Budget Principal du CCAS.

Vote à main levée : nombre de voix :	- POUR :	13
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTION :	0
	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0



Détail des votes :

- Pour : M. Jean-Pierre BERGER (Président), M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHI, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Catherine ZADRA ayant donné pouvoir à M. Charles DALLARA. Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND

- Contre :

- Abstention :

- Ne prend pas part au vote :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 27 janvier 2026

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre BERGER

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER

